

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

**Arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles
sur le territoire de la commune de Castagniers**

97 - 000240

Le préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'honneur,

821

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11-4 à R 11-12,
- Vu la loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,
- Vu la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement modifiant la loi n° 87-565 précitée,
- Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- Vu la délibération du conseil municipal de Castagniers du 1er avril 1997,

Considérant la nécessité de déterminer les zones exposées au risque incendie de forêt sur le territoire de la commune de Castagniers et les mesures de prévention à y mettre en oeuvre,

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

A r r ê t e :

Article 1er - L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrit sur le territoire de la commune de Castagniers.

- Article 2- Le risque pris en compte concerne les incendies de forêt.
- Article 3- Le périmètre mis à l'étude est constitué par l'ensemble du territoire communal.
- Article 4- La direction départementale de l'agriculture et de la forêt est chargée d'instruire le projet de plan.
- Article 5- Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'information et recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera adressée à :
- au maire de la commune de Castagniers,
 - au ministre de l'environnement - direction de la prévention des pollutions et des risques,
 - au directeur régional de l'environnement,
 - au directeur départemental de l'équipement.

Fait à Nice, le 13 JUILLET 1997

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Michel DREVET

pour ampliation,

le directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt,


Claude LAURAIN